



Règlement d'application de la bourse et de la résidence l'Écritoire des utopies

Octroi et conditions de la bourse

La bourse est octroyée par l'Association l'Écritoire des utopies selon décision du jury.

Les aspects administratifs sont réglés par l'Association.

Les détails du projet et des livrables sont détaillés dans le contrat établi entre l'Association, le/la résident.e et les propriétaires.

La bourse est versée à la fin de chacune des périodes de résidence sous condition du respect du contrat tripartite.

Le montant de la bourse est fixé à **700 CHF/semaine (maximum 8 semaines au total)**

Le/la résident.e s'engage à :

Profiter pleinement du temps de résidence comme période de création en limitant les engagements personnels ou privés externes durant cette période.

Séjourner au moins 5 jours par semaine de résidence sur place à Rue.

Informers l'association et / ou les propriétaires en cas de difficultés pour la conduite du projet.

Séjourner dans un esprit de convivialité avec les autres personnes de la maison et échanger régulièrement sur l'avancée du projet.

Séjour

Le séjour peut être fractionné en 2, maximum 3 périodes de résidence.

Il est pensé comme un temps de création privilégié, de travail personnel.

D'autres engagements ne seront en principe pas honorés durant le séjour.

Lieu de résidence

Un appartement est mis à disposition dans une maison familiale à Rue pour le temps de la résidence. Ce logement est prévu pour une seule personne, toutefois des visites sont autorisées de manière ponctuelles.

Les linges et draps de lit sont mis à disposition.



Le résident s'engage à prendre soin du logement et à le rendre propre, dans l'état dans lequel il a été mis à disposition, lors du départ.

La famille Senn ainsi que le/la résidente.e s'engagent à respecter les heures de calme habituelles, c'est à dire de 22h à 7h, et à faire en sorte que la cohabitation soit agréable et conviviale pour les 2 parties.